

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 2 octobre 2006

L'Agence Nationale pour l'Emploi et la Fédération Française des Groupements d'Employeurs signent un accord de partenariat

Christian CHARPY, Directeur Général de l'ANPE et **Hervé SERIEYX**, Président de la Fédération Française des Groupements d'Employeurs, ont signé, aujourd'hui 2 octobre 2006, un accord de partenariat.

Il vise à concilier les attentes des entreprises recrutant à temps partiel ou en CDD et les demandeurs d'emploi souhaitant accéder à des emplois durables et à temps plein.

De par leur activité ou leur marché concurrentiel, de nombreuses entreprises manifestent des besoins d'emplois partiels ou saisonniers et peuvent rencontrer des difficultés à recruter ou à conserver leurs salariés. Le groupement d'employeurs peut être une solution : il permet à un salarié ou un demandeur d'emploi d'occuper un emploi durable en étant au service de plusieurs entreprises adhérentes au groupement.

L'ANPE et la Fédération Française des Groupements d'Employeurs développeront une meilleure communication et information sur le concept de groupements d'employeurs. Elles mettront en synergie leurs moyens pour accompagner le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et notamment ceux qui, compte tenu de leurs difficultés d'accès à l'emploi, font l'objet d'une attention particulière des services publics : les seniors, les jeunes, les femmes, les chômeurs de longue durée, les demandeurs d'emploi bénéficiaires des minima sociaux, ...

Les groupements d'employeurs transmettront aux agences locales les besoins en recrutement de leurs entreprises adhérentes ainsi que les profils de leurs salariés en recherche d'emploi complémentaire.

Les conseillers de l'ANPE mobiliseront les dispositifs d'évaluation des compétences et des capacités dont la méthode de recrutement par simulation pour présélectionner les candidats, et les dispositifs de professionnalisation pour développer l'employabilité des demandeurs d'emploi et sécuriser leur parcours professionnel.

Cet accord est signé pour 3 ans. Un bilan annuel quantitatif et qualitatif permettra de dégager les axes d'évolution.

